

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 03061

Numéro SIREN : 821 905 296

Nom ou dénomination : 2 A S

Ce dépôt a été enregistré le 27/06/2018 sous le numéro de dépôt 7078



N° 11084 * 19

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

27 JUN 2018

N° 2065-SD
(2018)

7078

Timbre à date du service

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le 04.08.2016 et clos le : 31.12.2016 Régime simplifié d'imposition X
 Régime réel normal

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe

Si PME innovantes, cocher la case ci-contre

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case

Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258-SD (art. 223-I-1 quinquies C), cocher la case

Si entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt (art. 223-I-2 quinquies C), cocher la case

Si autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt indiquer le nom et la localisation (adresse et pays)

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société: SAS 2 A S Adresse du siège social: 33 BOULEVARD BOUES

SIRET : 82190529600017 le téléphone : 13003 MARSEILLE

Adresse du principal établissement: 33 BOULEVARD BOUES Ancienne adresse en cas de changement:

13003 MARSEILLE

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (art. 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

N° SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n° 2065)

1 Résultat fiscal Bénéfice imposable à 33,1/3 % 0 Bénéfice imposable à 28 % Déficit

Bénéfice imposable à 15 %

2 Plus-values PV à long terme imposables à 15% Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%
 PV à long terme imposables à 19% Autres PV imposables à 19% PV à long terme imposables à 0% PV exonérées art. 238 quinquies

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches
 Entreprises nouvelles, art 44 sexies Jeunes entreprises innovantes Zone franche urbaine Pôle de compétitivité
 Entreprises nouvelles, art. 44 septies Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies Autres dispositifs Zone de restructuration
 Sociétés d'investissements immobiliers cotées Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux à 15%

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W dans le secteur du logement social, art. 244 quater X

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

Vous devez obligatoirement souscrire votre déclaration n° 2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse, du professionnel de l'expertise comptable : Nom et adresse, du conseil :

Nom et adresse, du CGA ou du viseur conventionné : N° d'agrément du CGA

Identité du déclarant
 Date : 30.04.2017 Lieu : MARSEILLE
 Qualité et nom du signataire
 MR ZEDIRI
 PRESIDENT

© 2018 INFORCE s.a

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 bis -SD
(2018)Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065-SD

F RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS								
Montant global brut des distributions ¹ payées par la société elle-même (a)		payées par un établissement chargé du service des titres (b)						
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) ²		(c)						
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)						
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ³		(e)						
		(f)						
		(g)						
		(h)						
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁴		(i)						
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(j)						
Montant des revenus répartis ⁵		total (a à h)						
G RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants.		Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.				
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit		Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :			
					à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
						à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		
1		2	3	4	5	6	7	8
H DIVERS								
NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)								
ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION								
RÉMUNÉRATIONS				MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES A 15%				
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ¹				MVLt restant à reporter à l'ouverture de l'exercice				
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ²				MVLt imputée sur les PVLt de l'exercice				
				MVLt réalisée au cours de l'exercice				
				MVLt restant à reporter				

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

NOTICE DU FORMULAIRE N° 2065

NOUVEAUTÉS

- **Nouveau taux d'IS à 28%**

Les entreprises soumises au nouveau taux d'impôt sur les sociétés à 28 % doivent déclarer leur bénéfice dans la case « Bénéfice imposable à 28 % » créée à cet effet.

Ce nouveau taux, introduit par l'article 11 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, s'applique pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017 en faveur :

- des entreprises mentionnées au b du I de l'article 219 du CGI, pour la fraction des bénéfices comprise entre 38 120 € et 75 000 € (entreprises ayant un chiffre d'affaires de moins de 7 630 000 € et un capital entièrement libéré et détenu de manière continue, pour 75 % au moins par des personnes physiques ou par une société répondant aux mêmes conditions) ;
- des PME définies à l'annexe I au règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité pour la fraction des bénéfices comprise entre 0 € et 75 000 €.

RAPPELS

La date limite de paiement du solde d'impôt sur les sociétés est fixée au 15 mai pour les exercices clos au 31 décembre étant précisé que le remboursement d'excédent d'impôt sur les sociétés et de contributions assimilées à l'impôt sur les sociétés demandé sur le relevé de solde n° 2572-SD est conditionné au dépôt de la déclaration de résultats.

- **Taxation au tonnage**

En cas d'option pour le régime de taxation au tonnage pour les entreprises de transport maritime (cf. BOI-IS-BASE-60-40-20-20150701), cocher la case prévue à cet effet (en tête du formulaire n° 2065-SD).

- **PME innovantes**

Les PME innovantes doivent cocher la case prévue à cet effet (en tête du formulaire n° 2065-SD). Le tableau récapitulatif des investissements réalisés doit être déposé en annexe libre.

- **Déclaration pays par pays**

Pour les entreprises soumises à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays (formulaire n° 2258-SD) ou désignées pour la déposer (CGI art. 223 *quinquies* C), cocher la case prévue à cet effet (en tête du formulaire n° 2065-SD). Si une autre entité, située en France ou dans un pays ou territoire inscrit sur la liste des pays ou territoires qui ont adopté une réglementation rendant obligatoire la souscription d'une déclaration pays par pays, a été désignée, préciser l'identité et la localisation dans le cadre prévu (en tête du formulaire n° 2065-SD).

OBSERVATIONS

Le formulaire n° 2065 et son annexe 2065 bis sont servis par toutes les sociétés et personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, quel que soit le régime d'imposition (réel normal ou réel simplifié).

Une liasse (tableaux n° 2050 à 2059 G pour le réel normal ou 2033 A à G pour le réel simplifié) sera jointe au formulaire.

Le recours à l'un ou à l'autre de ces régimes est matérialisé par une mention portée en tête du formulaire.

Elle est accompagnée des documents annexes visés dans la présente notice ou dans la notice n° 2032-NOT-SD ou 2033-NOT-SD.

Elle est obligatoirement souscrite par voie électronique (CGI art. 1649 *quater* B *quater*).

RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION – Cadre C

Cadre Résultat fiscal :

Le résultat fiscal doit être ventilé en fonction des différents taux applicables à l'entreprise (BOI-IS-LIQ-10-20170301).

Ainsi, les PME dont le chiffre d'affaires est inférieur à 7 630 000 € (somme des lignes 210, 214 et 218 du tableau n° 2033-B-SD ou ligne FL du tableau n° 2052-SD pour le réel normal) et qui sont détenues pour 75 % au moins directement et indirectement par des personnes physiques sont imposées au taux de 15 % pour la fraction de leur bénéfice inférieure à 38 120 € par période de 12 mois, au titre des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2002 et à 28 % pour la fraction des bénéfices comprise entre 38 120 € et 75 000 € à compter des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2017. Au delà de 75 000 €, le taux applicable est de 33 1/3 %.

Pour les autres PME ne bénéficiant pas du taux à 15 % (PME définies à l'annexe I au règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité), à compter des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2017, le taux de 28 % s'applique pour la fraction des bénéfices comprise entre 0 € et 75 000 € par période de 12 mois. Au delà, le taux applicable reste à 33 1/3 %.

À compter des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2018, le taux de 28 % s'applique à l'ensemble des redevables jusqu'à 500 000 € de bénéfices. Au delà, le taux applicable reste de 33 1/3 %. Pour les sociétés en intégration fiscale, il convient de prendre en compte le chiffre d'affaires de l'ensemble des sociétés membres du groupe.

Cadre Plus-values :

- **Plus-values à long terme imposables au taux de 15 % :**

La case plus-values à long terme imposables à 15 % contient le montant imposable des plus-values à long terme, après les éventuelles imputations des moins-values à long terme ou des déficits.

Le régime des plus ou moins-values à long terme réalisées au titre des exercices ouverts à compter du 26 septembre 2007 s'applique à la plus ou moins-value résultant de la cession d'un brevet, d'une invention brevetable ou d'un procédé de fabrication industriel qui satisfait aux conditions prévues au 1 de l'article 39 *terdecies* du même code, sous réserve qu'il n'existe pas de liens de dépendance entre l'entreprise cédante et l'entreprise cessionnaire au sens du 12 de l'article 39 du même code. Le régime des plus et moins-values à long terme cesse de s'appliquer à la plus ou moins-value provenant des cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière réalisées à compter du 26 septembre 2007.

- **Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de brevet au taux de 15 % :**

Ce cadre permet de porter sur la déclaration le résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de brevets imposé au taux de 15 %. Cette information est nécessaire pour déterminer le montant des acomptes dus par l'entreprise. Ce taux s'applique aux seules sous-concessions des droits de la propriété industrielle éligibles, à la double condition que l'entreprise concédant la licence d'exploitation prise en concession soit la première entreprise bénéficiant à ce titre du régime des plus-values à long terme, et qu'elle apporte la preuve de la réalité économique et de la rentabilité de cette opération (article 126 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011).

- **Plus-values à long terme imposables au taux de 19 % :**

Il s'agit notamment du montant net des plus et moins-values à long terme afférentes à des titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées réalisées au cours d'exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007 (art. 219 I a du CGI).

- **Autres plus-values imposables au taux de 19 % :**

Il s'agit notamment :

- des plus-values latentes imposées lors d'option pour le régime des sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208 C du CGI) ;
- des plus-values réalisées en cas de cession de locaux à usage de bureau ou à usage commercial ou industriel, sous condition de transformation en logement, au profit de sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun, de certaines sociétés foncières spécialisées (SIIC, SPPICAV, SCPI...) ou d'organismes en charges du logement social (art. 210 F du CGI) ;
- des plus-values latentes imposées lors de la transformation d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés en sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable (art. 219 IV alinéa 2 et 208-3 *nonies* du CGI).

- **Plus-values à long terme imposables au taux de 0 % :**

Il s'agit des plus-values à long terme réalisées sur les titres de participation (art. 219 I a *quinquies* du CGI).

- **Plus-values exonérées art. 238 *quindecies* :**

Il s'agit du montant des plus-values exonérées à l'occasion de la cession d'une branche complète d'activité dans les conditions prévues à l'article 238 *quindecies* du CGI.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

NOTICE DE LA DÉCLARATION N° 2065

Cadre Abattements et exonérations :

- **Autres dispositifs :**
Il s'agit notamment des sociétés unipersonnelles d'investissement à risque (art. 208 D du CGI), ou de l'exonération liée aux bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 *duodecies* du CGI).
- **Option pour les crédits d'impôt outre-mer (articles 244 quater X et 244 quater W du CGI)**
Les entreprises qui entendent bénéficier du crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif doivent formaliser leur option sur la déclaration de résultat n° 2065 (cf. BOI-BIC-RICI-10-160-10). Les entreprises ou organismes, quel que soit leur chiffre d'affaires, qui souhaitent bénéficier du crédit d'impôt dans le secteur du logement social doivent également porter leur option sur le formulaire n° 2065-SD (cf. BOI-IS-RICI-10-70-10).
- **Bénéfice ou déficit exonéré :**
Les entreprises doivent mentionner le montant des exonérations et abattements pratiqués dans le cadre des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches. Le total de ces sommes est égal aux sommes mentionnées au tableau n° 2058-A, ligne XF et ventilées obligatoirement dans les cases K9, L2, L5, L6, K3, ØV, 1F, XC, PA et PC ou au tableau n° 2033-B-SD, ligne 342.
Pour bénéficier des exonérations ou abattements, les entreprises doivent joindre à leur formulaire les états mentionnés sur la notice n° 2032-NOT-SD (réel) ou n° 2033-NOT-SD (RSI). Les éléments rappelés dans la rubrique C3 ne doivent pas être retranchés des résultats figurant dans les rubriques C1 et C2, ces opérations ayant déjà été effectuées dans les tableaux n° 2058-A-SD ou 2033-B-SD.

IMPUTATIONS – Cadre D

Vous pouvez vous reporter utilement à la notice des imprimés n° 2572-SD en vigueur au moment de l'utilisation de ce formulaire, disponible sur le site www.impots.gouv.fr.

Pour bénéficier d'imputations au titre de revenus mobiliers de source française ou étrangère, joindre au relevé de solde d'impôt sur les sociétés les certificats établis par le comptable public attestant du montant de l'impôt déjà versé ou afférents aux primes de remboursement.

Pour bénéficier d'imputations au titre de revenus auxquels sont attachés, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, joindre au relevé de solde d'impôt sur les sociétés les imprimés n° 2066-SD et mentionner le total figurant au cadre VII de ces imprimés.

CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (art. 234 *nonies* à 234 *quindecies* du CGI) – Cadre E

Elle s'applique aux revenus retirés de la location des locaux situés dans les immeubles achevés depuis quinze ans au moins, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Il convient de se reporter à la notice 2032-NOT-SD (réel normal) ou 2033-NOT-SD (réel simplifié d'imposition) pour de plus amples renseignements.

Le montant figurant cadre E du présent formulaire devra être reporté sur le relevé d'acompte n° 2571-SD et sur le relevé de solde n° 2572-SD. Cette contribution est autofinancée suivant les règles de l'impôt sur les sociétés.

RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS – Cadre F

- Il s'agit notamment :
 - des intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales dont le paiement donne lieu à l'établissement d'un relevé de coupons,
 - des produits des parts sociales dans les sociétés à responsabilité limitée et des dividendes payés aux commanditaires dans les sociétés en commandite simple.
 Les sociétés en nom collectif, les sociétés en commandite simple, les sociétés créées de fait et les sociétés en participation qui ont opté pour leur assujettissement à l'impôt par prélèvement sur les bénéfices des exercices clos avant que l'option ou la transformation ait pris effet (ou sur des réserves constituées au moyen de ces bénéfices) et qui ont supporté l'impôt sur le revenu, au nom des associés, commandités ou participants.
- Il convient de porter dans ce cadre le montant des sommes versées ou avantages alloués au titre de ces distributions au cours de l'exercice.
- Ces distributions comprennent essentiellement :
 - les rémunérations allouées aux administrateurs et non déductibles pour le calcul du bénéfice ;
 - les distributions ne résultant pas de décisions régulières des organes compétents de la société, notamment : intérêts excédentaires des comptes courants d'associés, dons et subventions non admis dans les charges, dépenses de caractère somptuaire, rémunérations excessives ou non déclarées, exclues des charges déductibles.
 Le détail de ces distributions est à préciser par nature sur les lignes e à h.
- Il s'agit des revenus distribués par des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés ou soumises sur option à cet impôt et résultant de décisions régulières des organes compétents (2^o du 3 de l'article 158 du CGI).
- La société fournit par ailleurs les formulaires individuels visés aux articles 242 *ter* du CGI et 49 H de l'annexe III au même code.

RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS – Cadre G

Ce cadre concerne les sociétés à responsabilité limitée (SARL) n'ayant pas opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, les sociétés à responsabilité limitée à associé unique (EURL) passibles de l'impôt sur les sociétés de droit ou sur option, les sociétés en commandite par actions (SCA) et les sociétés de personnes, sociétés en nom collectif (SNC), sociétés en commandite simple (SCS), sociétés créées de fait et sociétés en participation (SEP) ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux. S'il est insuffisant, joindre à la présente déclaration un état du même modèle.

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION - Cadre I

- **RÉMUNÉRATIONS :**
 - Le montant à mentionner dans cette case correspond au montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DSN de 2017, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.
 - Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages.
- **MOINS-VALUES À LONG TERME (MVLTL) :**
Il s'agit des moins-values taxées au taux de 15 %, prévues par l'article 219 I A *ter* et A *quater* du Code général des impôts.
Pour obtenir plus d'explications, consulter la notice n° 2033-NOT-SD, Tableau n° 2033-C-SD, Cadre III.



Désignation de l'entreprise		SAS 2 A S			Néant <input type="checkbox"/> *		
Adresse de l'entreprise		33 BOULEVARD BOUES 13003 MARSEILLE					
SIRET		8 2 1 9 0 5 2 9 6 0 0 0 1 7					
Durée de l'exercice en nombre de mois*		5		Durée de l'exercice précédent* <input type="checkbox"/>			
					Exercice N clos le 31.12.2016		
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010		012			
	Fonds commercial*						
	Autres*	014		016			
	Immobilisations corporelles*	028		030			
	Immobilisations financières* (1)	040		042			
Total I (5)		044		048			
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	050		052			
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*						
	Marchandises*	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068		070		
		Autres* (3)	072		074		
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084		500 086		500	
	Charges constatées d'avance*	092		094			
	Total II		096		500 098		500
Total général (I + II)		110		500 112		500	
PASSIF						Exercice N NET 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120				500	
	Écarts de réévaluation	124					
	Réserve légale	126					
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * (131))	132					
	Report à nouveau	134					
	Résultat de l'exercice	136					
	Provisions réglementées	140					
Total I		142				500	
Provisions pour risques et charges		Total II		154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166					
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : (169))	172					
	Produits constatés d'avance	174					
Total III		176					
Total général (I + II + III)		180				500	
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an		195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*		182	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*		184	

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

© 2018 INFORCE s.a.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise SAS 2 A S		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *		
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Formulaire déposé au titre de l'IR	018	
				Exercice N clos le 31.12.2016		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			209	210	
	Production vendue	biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215	214	
		services*		217	218	
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	
	Production immobilisée*				224	
	Subventions d'exploitation reçues				226	
	Autres produits				230	
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)					232
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234
		Variation de stock (marchandises)*				236
Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238		
Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*				240		
Autres charges externes* : (dont crédit bail : - immobilier :)				242		
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE*)		243		244		
Rémunérations du personnel*				250		
Charges sociales (cf. renvoi 380)				252		
Dotations aux amortissements*				254		
Dotations aux provisions				256		
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*		259		262	
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260			
Total des charges d'exploitation (II)					264	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	
Produits financiers (III)		280	Charges financières (V)		294	
Produits exceptionnels (IV)					290	
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		347		300	
	dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		348			
Impôts sur les bénéfices* (VII)					306	
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)					310	
B - RÉSULTAT FISCAL				Reporte le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2	312	
					314	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I) et autres amortissements non déductibles			318		
	Provisions non déductibles*			322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324		
	Divers* , dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248	330	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249	251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999	
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997
	Déductions	Entreprise nouvelle (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies et octies A)	987	342
Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)		981	JEI (44. sexies A)	989		
ZRD (44. terdecies)		127	ZRR (44. quindecies)	138		
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		991	Pôles de compétitivité hors CICE (art 44. undecies)	990		
Dont divers			Investissements outre-mer	344	350	
ZFA (44. quaterdecies)		345				
Créance due au report en arrière du déficit			346			
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)			655			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	352	
					354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière*			356		
	Déficits antérieurs reportables :*		dont imputés sur le résultat :		360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	370	
					372	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD.



③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2018

N° 10958 * 20

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS 2 A S

Néant *

I	IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale *	
	ACTIF IMMOBILISÉ						Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	402	404	406		
		Autres	410	412	414	416		
		Terrains	420	422	424	426		
		Constructions	430	432	434	436		
		Installations techniques matériel et outillage industriels	440	442	444	446		
		Installations générales agencements divers	450	452	454	456		
		Matériel de transport	460	462	464	466		
		Autres immobilisations corporelles	470	472	474	476		
		Immobilisations financières	480	482	484	486		
		TOTAL	490	492	494	496		

II	AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
	IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES					
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles		500	502	504	506
	Terrains		510	512	514	516
	Constructions		520	522	524	526
	Installations techniques matériel et outillage industriels		530	532	534	536
	Installations générales, agencements, aménagements divers		540	542	544	546
	Matériel de transport		550	552	554	556
	Autres immobilisations corporelles		560	562	564	566
	TOTAL		570	572	574	576

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES (19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5
		6	7	8	9

Immobilisation	Valeur d'actif * ①	Amortissements* ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession* ④	Plus ou moins-values				
					Court terme* ⑤	Long terme			
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧	
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589	
Plus-values taxables à 19 % (1)				579	Régularisations	590	583	594	595
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies).							591		
TOTAL					596	585	597		599

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT © 2018 INFORCE s.a.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD.
 (1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.



N° 10959 * 20

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)

④

DGFIP N° 2033-D-SD 2018

**RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Désignation de l'entreprise : <u>SAS 2 A S</u>						Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607	
	Autres provisions réglementées*	610	612	614	616	
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636	
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646	
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656	
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666	
TOTAL		680	682	684	686	
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)		
	Dotations		Reprises			
Immob. incorporelles	700		705			
Terrains	710		715			
Constructions	720		725			
Inst. techniques mat. et outillage	730		735			
Inst. générales agencements amén. div.	740		745			
Matériel de transport	750		755			
Autres immobilisations corporelles	760		765			
TOTAL	770		775			
				Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		
				780		
II DÉFICITS REPORTABLES				III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982	Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI		995	
Déficits imputés		983	Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)		996	
Déficits reportables		984	IV DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA			
Déficits de l'exercice		860	Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice		129	
Total des déficits restant à reporter		870	V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)		800 <input type="checkbox"/>	
VI DIVERS						
Primes et cotisations complémentaires facultatives					381	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *					380	
N° du centre de gestion agréé					388	
Montant de la TVA collectée					374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)					378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant					399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice					398	
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI					397	

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

© 2018 UNIFORME 3 a

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.



N° 11483 * 19

⑤

**CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE
DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE ET EFFECTIFS**

DGFIP N° 2033-E-SD 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SAS 2 A S		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
Exercice ouvert le : 04.08.2016	et clos le : 31.12.2016	Durée en nombre de mois <input type="text" value="5"/>
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante		119
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105
TOTAL 1		106
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		115
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143
Subventions d'exploitation reçues		113
Variation positive des stocks		111
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153
TOTAL 2		144
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)		
Achats		121
Variation négative des stocks		145
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		148
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante		150
TOTAL 3		152
IV – Valeur ajoutée produite		
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137
V – Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC-SD et 1329-DEF)		117
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE		
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), alors compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.		
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	<input type="checkbox"/> 020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)	<input type="text" value="022"/>	Effectifs au sens de la CVAE * <input type="text" value="023"/>
Période de référence	<input type="text" value="024"/> /	160 /
Date de cessation		186 /
VI – Cotisation Foncière des Entreprises : qualification des effectifs		
Effectifs moyens du personnel * :		376
dont apprentis		657
dont handicapés		651
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861

3- EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

© 2018 INFORCE s.a.

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs

⑥ COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1) Néant *

N° de dépôt
[]

EXERCICE CLOS LE SIREN

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL VILLE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD



N° 11623 * 18

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

⑦

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2018



(1)

Néant ***(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)**

EXERCICE CLOS LE	<input type="text" value="31.12.2016"/>	SIREN	<input type="text" value="8"/> <input type="text" value="2"/> <input type="text" value="1"/> <input type="text" value="9"/> <input type="text" value="0"/> <input type="text" value="5"/> <input type="text" value="2"/> <input type="text" value="9"/> <input type="text" value="6"/>
DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE	<input type="text" value="SAS 2 A S"/>		
ADRESSE (voie)	<input type="text" value="33 BOULEVARD BOUES"/>		
CODE POSTAL	<input type="text" value="13003"/>	VILLE	<input type="text" value="MARSEILLE"/>

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	<input type="text" value="905"/>
--	----------------------------------

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse : N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
Code Postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse : N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
Code Postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse : N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
Code Postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse : N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
Code Postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse : N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
Code Postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse : N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
Code Postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse : N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
Code Postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

© 2018 INFORCE s.a.

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD

SASU 2AS
SARL au capital de 500 €
Siège social : 33 Boulevard Boues
13003 Marseille
821 905 296 RCS Marseille

RAPPORT DE GESTION
ETABLI PAR LA GERANCE
ET PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 19/07/2017

Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale, en exécution des prescriptions légales, afin de vous rendre compte de la situation de notre Société durant l'exercice clos au **31 décembre 2016** et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Ces comptes, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ont été établis suivant les normes, principes et méthodes du plan comptable en vigueur.

La Société a mandaté un cabinet de comptabilité pour procéder à l'établissement de ces comptes et bilans.

La Société, n'ayant pas de filiales, elle n'est pas concernée par l'application des nouvelles normes comptables IFRS concernant les sociétés cotées présentant des comptes consolidés.

Les comptes, le bilan et les documents ou renseignements s'y rapportant ont été mis à votre disposition, dans les conditions et délais prévus par les dispositions réglementaires.

Conformément aux dispositions légales, nous vous présentons notre rapport de gestion :

ACTIVITE DE LA SOCIETE

1. Situation et activité de la Société

Ventes :

La société n'a connu aucun début d'activité.

En effet, restant dépendant de l'obtention de parts de marché, la société n'a pu connu aucune activité.

Les ventes sont constituées essentiellement de Prestations de services dans le domaine du bâtiment et particulièrement de Peinture, Placo, Petite rénovations et maçonnerie.

2. Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société

□ évolution des affaires :

La Société n'a réalisé en 2016 aucun résultat comptable.

En ce qui concerne l'année 2017, la Société prévoit un lancement réel de son activité, après pénétration du marché local.

□ volume et complexité des affaires :

L'activité principale de la Société est la Peinture, Placo, Rénovation privées et publiques et toutes actions concernant la rénovation du Bâtiment; cette activité n'est pas complexe.

3. Résultats de cette activité et affectation du résultat

Examen des comptes et résultats

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2016, la Société était en arrêt d'activité.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) tels qu'ils vous sont présentés.

Dividendes distribués

Aucun dividende n'a été distribué durant l'exercice 2016. Le résultat obtenu, ne permet pas d'envisager une répartition de dividendes.

4. Progrès réalisés ou difficultés rencontrées

Les difficultés rencontrées au cours de l'exercice 2016 sont relatives à l'environnement économique de la Société :

- l'évolution du marché en France
- le prix de vente des marchandises en baisse compte tenu de l'augmentation de la concurrence, notamment sur internet
- difficulté de recruter des spécialistes et du personnel hautement qualifié dans le domaine de la sécurité.

Par contre, les efforts se multiplient afin d'obtenir de nouveaux marchés ce qui contribuera à la croissance des ventes, même si celle-ci a été absorbée par les frais et l'érosion saisonnière de l'activité.

5. Evénements importants intervenus depuis la clôture de l'exercice

Aucun évènement particulier n'est à signaler durant l'exercice 2016.

6. Evolution prévisible de la Société et perspectives d'avenir

L'année 2017 devrait s'orienter vers une stabilisation de l'activité.

La Société dispose d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages aux tiers (corporels, matériels, immatériels).

Emploi

Aucun emploi n'a été envisagé pour cette première année d'activité.

Temps de travail

L'entreprise dispose d'un accord d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail au bénéfice de ses salariés. Cet accord fixe la durée collective de travail effectif sous les prescriptions de la durée légale hebdomadaire du Travail, selon les dispositions de la convention collective appliquée.

Ces dispositions seront appliquées dès commencement d'activité.

ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL

Néant.

GERANCE DE LA SOCIETE

Le mandat de gérance accordé à Monsieur ZEDIRI YASSINE est à durée illimitée.

Nous vous remercions de la confiance que vous voudrez bien témoigner à votre gérance en donnant quitus de la gestion pour l'exercice clos au 31 décembre 2016,

et en émettant un vote favorable pour les diverses résolutions soumises à votre approbation.

Pour la SASU 2 AS

Le Président,

Mr ZEDIRI YASSINE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Zediri Yassine', written in a cursive style.

SASU 2AS
SARL au capital de 500 €
Siège social : 33 Boulevard Boues
13003 Marseille
821 905 296 RCS Marseille

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le Dix-neuf Juillet, à 10h00,

- **Monsieur ZEDIRI YASSINE**, propriétaire de **100 Parts**.

Associé unique de la société MS PROTECTION, a organisé une Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la Gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur **ZEDIRI YASSINE** préside la séance en sa qualité de Président.

Le président constate que l'associé présent, possède plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence, l'Assemblée peut valablement et légalement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence
- Le rapport de gestion de la gérance
- L'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2016
- Le texte portant projets de résolutions

Le président déclare que l'ensemble des documents et renseignements prescrits par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée, sur sa demande, lui accorde acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est réunie dans le but de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2016 et Quitus à la gérance**

- **Affectation du résultat comptable constaté de l'exercice clôturé 2016**
- **Pouvoirs en vue des formalités**

Le Président procède à la lecture du rapport de gérance et ouvre la discussion.

Après un bref débat, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2016, approuve ledit rapport de gestion ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2016, lesquels fait apparaître un résultat nul du fait du non lancement effectif de l'activité.

L'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016 et décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

→ Aucun solde n'est affecté

Cette résolution soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires, notamment son enregistrement auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille.

Cette résolution soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par le Président de l'Assemblée et par tous les associés présents.

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE

LE PRESIDENT

